MAIRIE DE PLOURIN
29830 PLOURIN

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902084-20260605-2026D059-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six,
Le 05 juin 2026 à 20h45 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri-Marc PAYEN, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2026
Date d'affichage : 09 juin 2026
Certifiée exécutoire : 05 juin 2026

Etaient présents : MM. Henri-Marc PAYEN, , Marie-Christine LAINEZ, Bernard JAOUEN, Delphine PLUCHON, Arnaud SANJOSE, Sylvain JAOUEN, Vanessa MOËNNER, Antoine COROLLEUR, Fabienne NEDELEC, Sandrine PERCHOC, Erwan PRONOST formant la totalité des membres en exercice.

Absents Excusés : Anthony BESCOND, Sandra DRIEU, Mallory LAMOUR, Patrick MASSIAS

Pouvoirs : Anthony BESCOND a donné pouvoir à MM. Henri-Marc PAYEN, Sandra DRIEU a donné pouvoir à Sandrine PERCHOC, Mallory LAMOUR a donné pouvoir à Sylvain JAOUEN, Patrick MASSIAS a donné pouvoir à Arnaud SANJOSE

Madame Vanessa MOËNNER, a été élue Secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX : Effacement réseaux basse tension et télécom - Lieu-Dit Kerguestel RSX-2025-208-004

PROGRAMME 2026

COMMUNE DE PLOURIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension et télécom - Lieu-Dit Kerguestel.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOURIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement ..... 67 500,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A ..... 15 000,00 € HT

Soit un total de ..... 82 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902084-20260605-2026D059-DE

⇒ Financement du SDEF : .....71 2[illegible]

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement ....

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A ....11 250,00 €

Soit un total de ....11 250,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 11 250,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension et télécom - Lieu-Dit Kerguestel.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 11 250,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,
Henri-Marc PAYEN

MAIRIE DE PLOURIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(FINISTERE)